

DIGRAIN TERRE DE DIATOMÉE INSECTICIDE POUDRE

EMPÊCHE LA PROLIFÉRATION DES INSECTES
HABITAT / LOGEMENTS D'ANIMAUX

Présentation

DIGRAIN® TERRE DE DIATOMÉE INSECTICIDE POUDRE est un insecticide en poudre destiné à un usage contre les fourmis, les blattes et les poux rouges, dans l'habitat et les logements d'animaux.

Cibles : la fourmi noire des jardins (*Lasius niger*, ouvrières), la blatte (*Blattella germanica*, *Blatta orientalis*, adultes et nymphes) et le poux rouge des volailles (*Dermanyssus gallinae*, adultes et nymphes).

Utilisateurs : produit destiné au grand-public.

Substance active : 100% de dioxyde de silicium Kieselguhr (N° CAS 61790-53-2).

Formulation : DP - poudre pour poudrage / TP18 - insecticide.

N°AMM : FR-2022-0059-01-01

Détenteur de l'AMM : Biofa GmbH

Nom homologué : Terre de diatomée insecticide poudre

Mode d'emploi

Contre les poux rouges : le produit est utilisable en intérieur dans les poulaillers à la dose de 50g/m². Appliquer par poudrage sur les surfaces et dans les endroits où les poux rouges peuvent se cacher. Appliquer suffisamment de produit pour recouvrir toutes les surfaces d'un film blanc. En traitement préventif, appliquer sur des surfaces propres et sèches avant l'entrée des animaux. En traitement curatif, appliquer sur des surfaces et endroits infestés en l'absence d'animaux. Fréquence d'utilisation : minimum tous les 7 jours.

Contre les blattes : en intérieur dans les locaux industriels, collectivités et dans les maisons privées. Appliquer par poudrage en création d'une barrière d'une largeur de 1 à 3 cm, à la dose de 7g/mètre linéaire, à renouveler tous les 7 jours. Créer une barrière sur les chemins et les sites d'entrée des insectes et dans les endroits où le produit ne peut pas être facilement enlevé. Appliquer à une courte distance des chemins et sites d'entrée des insectes sur le sol.

Contre les fourmis : en intérieur dans les locaux industriels, collectivités et dans les maisons privées. Appliquer par poudrage en création d'une barrière d'une largeur de 1 à 3 cm, à la dose de 7g/mètre linéaire, à renouveler tous les 7 jours. Créer une barrière sur les chemins et les sites d'entrée des insectes et dans les endroits où le produit ne peut pas être facilement enlevé. Appliquer à une courte distance des chemins et sites d'entrée des insectes sur le sol. Appliquer directement sur les insectes lorsque cela est possible.

Traitement des nids de fourmis : appliquer autour de l'entrée des nids et sur les chemins parcourus par les fourmis.

Traitement des nids par saupoudrage : 5g/nid.

Traitement en barrière : 7g/mètre linéaire (largeur de la barrière de 1 à 3 cm). Appliquer le produit uniquement par temps sec à l'extérieur. Ne pas appliquer le produit en cas de pluie dans les prochaines 24 heures. Pour un nid avec plusieurs entrées, appliquer le produit uniformément sur toutes les entrées. Répéter le traitement après 24 h quand le produit a été retiré par les fourmis.

Ne pas appliquer plus de 3 fois/nid.

L'efficacité peut être observée dans un délai de 1 à 3 semaines.



Référence et conditionnement

Réf. I7211 : Flacon poudreur de 200 g - Carton de 12 unités

Précautions d'utilisation

TP18 - Utiliser les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lire l'étiquette et les informations concernant le produit. Dangereux. Respecter les précautions d'emploi.

La fiche de données de sécurité est disponible gratuitement sur simple demande à l'adresse suivante : fds@lodi.fr
Pour les instructions de premiers secours, contacter le centre antipoison le plus proche.

Ne pas appliquer le produit plus de 2 fois par jour.

Limiter l'utilisation sur une journée à une barrière de 2 mètres maximum.

Se laver les mains après utilisation.

Poulaillers : à utiliser uniquement dans des poulaillers vides. Enlever toutes denrées alimentaires et boissons avant le traitement. Couvrir toutes les surfaces et équipements en contact avec l'alimentation et l'eau de boissons des animaux de rente. Ne pas pulvériser directement sur des animaux ou sur les zones de couchage.

Maisons et zones industrielles : enlever toutes denrées alimentaires et boissons avant le traitement. Ne pas appliquer le produit directement sur ou à proximité de denrées alimentaires, surfaces ou ustensiles qui pourraient être en contact avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation (humaine ou animale) ou avec des animaux de rente.

À utiliser uniquement dans des zones inaccessibles aux nourrissons, aux enfants et aux animaux de compagnie.

Stockage et élimination

Conserver le produit fermé et dans son emballage d'origine. Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie. Conserver dans un endroit sec. Durée de stockage : 24 mois.

Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans un circuit de collecte approprié. Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (égout, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.